COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 1ER MARS 2007

Le gouvernement, réuni le 1er mars 2007, a arrêté un avant-projet de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Une loi du pays pour les successions et la garantie fiscale

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays de nature fiscale sur deux points différents :

DROITS D'ENREGISTREMENT

Le projet a pour objet de tirer au plan fiscal les conséquences de la loi du 23 juin 2006 qui a réformé de manière importante le droit civil en matière de successions et de libéralités en adaptant le droit civil aux évolutions de la société notamment l'accroissement de l'espérance de vie qui conduit à des héritages plus tardifs et la progression des familles recomposées.

Désormais le droit civil autorise la donation-partage en faveur de descendants de degrés différents (petits-enfants, par exemple) et permet également aux époux de consentir une donation-partage au profit de leurs enfants communs ou non communs. Au plan fiscal, sont institués des abattements nouveaux pour déterminer le calcul des droits d'enregistrement dans les différentes situations découlant de ces nouvelles règles civiles.

PROCEDURE FISCALE : LE RESCRIT

Aujourd'hui, en cas de litige sur l'interprétation d'un texte fiscal, le juge estime que le contribuable n'est pas fondé à se prévaloir d'une réponse de la direction des services fiscaux.

Le projet de loi du pays instaure une garantie, qui existe déjà en métropole, permettant aux contribuables d'opposer à l'administration ses prises de positions antérieures, soit par voie de circulaires et instructions, soit par voie de décision individuelle. Cette garantie aura une portée générale en ce qui concerne l'assiette, le taux et la liquidation de tous les impôts et taxes prévus par le code des impôts.

Le projet de loi du pays prévoit la même garantie pour les contribuables qui auront adressé par écrit au directeur des services fiscaux une demande préalable à une opération comportant tous les éléments utiles pour en apprécier la portée véritable.

La Nouvelle-Calédonie dans le CNRT « Nickel et son environnement »

Afin de favoriser l'exploitation du nickel dans une perspective de développement durable, il est proposé de créer un groupement d'intérêt public, associant l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les organismes de recherche et les professionnels des secteurs miniers et métallurgiques.

Le groupement d'intérêt public CNRT (Centre National de Recherche Technologique sur le Nickel) «Nickel et son environnement» a pour objet la mise en commun et la gestion de moyens et d'équipements en vue de réaliser des programmes de recherche ou de développement technologique dont l'objectif est d'améliorer la valorisation des ressources minières de la Nouvelle-Calédonie dans une perspective de développement durable. Sa mission est aussi d'améliorer la connaissance scientifique de la Nouvelle-Calédonie sur

l'impact des activités minières et métallurgiques sur les populations, l'environnement etc
Les membres fondateurs sont répartis au sein de trois collèges (Collège 1 : Etat et collectivités, Collège 2 : Organismes de recherche, Collège 3 : Professionnels mines et métallurgie). Ils peuvent inviter d'autres partenaires en tant que « membres associés » tels que le Congrès, le Sénat coutumier etc.
Le financement du CNRT est assuré par le contrat de développement Intercollectivités 2006-2010 à parité entre l'Etat (200 millions de FCFP) et les collectivités (200 millions de FCFP). Une contribution des industriels est également prévue pour un montant équivalent. Le budget global est estimé à 600 millions de FCFP pour la durée du contrat soit cinq ans.
La participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement CNRT « Nickel et son environnement » étant soumise à l'approbation du Congrès, le gouvernement a adopté un projet de délibération habilitant la présidente à signer la convention constitutive de ce G.I.P.

Produits frais : paiement plus rapide des factures
Les délais de paiement des produits de consommation courante fabriqués ou transformés localement sont parfois excessifs. Ils alourdissent la gestion financière des entreprises et affectent leur rentabilité.
Le gouvernement a fixé par arrêté les délais maxima de paiement :

- <u>Pour les produits frais</u>
  - 15 jours après la livraison pour les petits producteurs et revendeurs (moins de 10 salariés)
  - 10 jours après réception de la facture récapitulative mensuelle pour les autres.
- <u>Pour les autres produits :</u>
  - 15 jours après réception de la facture récapitulative mensuelle.

Les calculatrices moins chères
A l'entrée en seconde, l'achat d'une calculatrice scientifique est obligatoire et son prix varie entre 20.000 et 50.000 CFP. C'est un coût élevé pour les familles. Aussi, dans le cadre de sa lutte contre la vie chère, le gouvernement a pris un arrêté qui diminue de 10 points le taux de la TGI (taxe générale à l'importation) qui passe de 21% à 11% sur toutes les calculettes électroniques, afin de faciliter l'accès des lycéens et étudiants à ces équipements.

Fiscalité des projets métallurgiques
Le code des impôts prévoit que l'exonération fiscale dont bénéficient les projets métallurgiques débute à partir du moment où le niveau d'activité de l'entreprise a atteint 80% de sa capacité de production, c'est ce qu'on appelle le test de production. Le gouvernement a pris un arrêté qui le définit en fonction de la production réelle comparée à la production théorique sur des périodes continues de trois mois. Le test de production est déclaré positif si le ratio de ces deux chiffres est égal ou supérieur à 80%. Et le premier exercice de production commerciale est celui au cours duquel le test de production est déclaré positif pour la première fois.
Dans le même registre, le gouvernement a pris un arrêté fixant les modalités de calcul de la valeur actuelle nette cumulée de l'investissement. En effet, le régime fiscal spécifique lié à la création des usines métallurgiques a pour objectif de permettre aux projets d'atteindre un niveau de rentabilité suffisant. Le choix de la valeur actuelle nette plutôt qu'un résultat comptable permet de s'assurer que l'indicateur reflète bien la rentabilité du projet.

Défiscalisation pour les projets hôteliers
Les investissements hôteliers touristiques bénéficient d'un régime fiscal privilégié à l'importation, avec notamment l'exonération totale de la TGI (taxe générale à l'importation) pour les matériaux et équipements.
Par arrêté, le gouvernement a agréé quatre projets : hôtel « Le Tieti » à Poindimié, hôtel « La Néa » à Koné, hôtel « Passiflore » à Koumac et hôtel Oure Lodge à l'Ile des Pins.

Exonération pour le logement aidé
Le gouvernement a accordé l'exonération des droits d'enregistrement et de la TSS (taxe sur les

services) :

- au programme de la SEM Agglo baptisé « Cœur de ville Koutio 1 » portant sur 24 logements aidés,
- à deux opérations de la SIC : « Les jardins de Yahoué 1 » portant sur 30 logements très aidés, 25 logements aidés et 21 logements aidés de transition, et « Castex » portant sur 10 logements aidés et 9 logements aidés de transition.

Programmes et concours pour le CAG

Le Congrès ayant, en décembre 2006, créé par délibération le statut particulier du cadre d'administration générale (CAG), le gouvernement a pris un arrêté qui détermine les programmes des concours d'accès aux différents corps créés en fin d'année dernière ainsi que l'ouverture des concours externes, internes et réservés qui auront lieu entre le 12 mai et le 15 juin.

Bourses d'encouragement à la recherche

Le gouvernement a pris un arrêté définissant les modalités d'attribution de la bourse d'encouragement à la recherche universitaire, instituée par la délibération du 28 décembre 2006. Il s'agit d'une aide apportée aux étudiants dans la mise en œuvre de leurs études ou travaux de recherche sanctionnés par un doctorat ou équivalent à condition qu'ils présentent un intérêt particulier pour la Nouvelle-Calédonie. Le montant forfaitaire annuel de la bourse s'élève à 200.000 CFP.

Nouvelles procédures de protection des marchés

A la suite de la réforme des textes relatifs aux procédures de protection de marché, le gouvernement a pris un arrêté qui définit ces procédures ainsi que les modalités de gestion des contingents. Ainsi, sont modifiés, dans un but de plus grande efficacité et de clarté, le cheminement de l'instruction des demandes, la constitution du dossier de demande, les renouvellements, tandis qu'est créé un comité du commerce extérieur pour encadrer les mesures de consultation. Une licence à validité annuelle (hors fruits et légumes) permettant de simplifier les formalités administratives et de diminuer le coût pour les opérateurs a aussi été instituée.

Divers

- Le gouvernement a pris un arrêté fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

- Le tabac à narguilé, parfumé à la fraise, à la pomme ou à l'anis étoilé, est autorisé à l'importation, dans le cadre du monopole géré par la Régie locale des tabacs.

- Dans le cadre des nouvelles mesures fiscales accompagnant la réforme du divorce, pour que les pensions alimentaires, prestations compensatoires et autres contributions aux charges soient déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu, le gouvernement a défini par arrêté les mentions à porter sur l'attestation délivrée par l'organisme chargé du versement de la rente.

- Le gouvernement a habilité la présidente à signer l'acte de cession à la Province Sud d'une parcelle de 31 hectares à l'Anse N'Du, à Ducos, sur laquelle se situe notamment le centre d'accueil « Les Manguiers » destiné à héberger et accompagner les familles en situation d'exclusion.

- Le gouvernement a autorisé l'acquisition par la Nouvelle-Calédonie de l'ancien immeuble de la Dirag (ex-service des passeports). Il s'agit d'un bâtiment de 1078 m2

avec 6 places de parking appartenant à l'Etat. Le prix est fixé à 178.000.000 CFP. La Nouvelle-Calédonie pourra ainsi redéployer une partie de ses services en raison du manque de place dans l'immeuble administratif J. Iékawé.

- Le gouvernement a pris un arrêté qui fixe les indications devant figurer obligatoirement sur le certificat fiscal de souscription à un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) en Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement a approuvé la décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2007 du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes à la somme de 2.013.015.000 F et en dépenses à la somme de 4.157.640.250 F, faisant apparaître un déficit de 2.144.625.250 F qui sera résorbé par prélèvement sur le fonds de roulement.

- Le gouvernement a agréé l'entrepôt spécial de stockage des produits pétroliers appelé à recevoir les hydrocarbures détaxés à Voh de la Société de services pétroliers (qui a conservé l'enseigne commerciale de la Shell Pacifique).

- Le gouvernement a autorisé le Club Olympique à organiser une loterie pour un montant de 500.000 CFP et l'Acapa un loto pour un montant de 440.000 CFP.